



Préavis N°07/2022

De la Municipalité de Jorat-Mézières au Conseil communal

Jorat-Mézières, le 16 mai 2022

Réf. : 1.10.101.02 / vp

Demande de crédit pour la création d'écopoints dans les villages de Ferlens et de Carrouge

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Préambule

Le présent préavis découle de la volonté d'offrir à la population de Jorat-Mézières une équité de traitement en matière de gestion des déchets, notamment l'accès à un point de collectes comme c'est le cas actuellement pour les habitants de Mézières. Les buts également visés par la mise en place de ces infrastructures sont :

- Réduire la congestion à la déchetterie de la Louye ;
- Avoir des modalités de collecte complémentaires pour les petites quantités ;
- Favoriser un transport éco-responsable de ces déchets en mettant à disposition des infrastructures au plus près des plus fortes densités d'habitations ;
- Déterminer une localisation judicieuse de manière à minimiser les nuisances pour le voisinage.

Localisation des écopoints

La localisation retenue pour chaque écopoint a été étudiée afin qu'ils soient faciles d'accès, à faible distance des centres villageois et en essayant d'en diminuer les impacts négatifs dus aux nuisances.

Carrouge : place de la Grande salle, le long de la haie en bordure de route (sa création est conditionnée à la réalisation du parking) ;

Ferlens : sur la place de parc à côté de l'ancien Collège, côté sud est. A noter que cette infrastructure ne nécessitera pas de génie civil et qu'elle pourra être déplacée en cas de manifestation.

Systèmes de collecte

Après étude de divers systèmes de collectes (containers), la solution qui apparait comme la plus raisonnable, en termes d'investissement et en modularité, est l'installation des containers hors sol de type « Villiger ». Ces derniers ne nécessitent que peu ou pas de génie civil et ont des capacités suffisantes pour rationaliser la collecte par les entreprises de transport. Par contre, ils ont un impact visuel plus important que des containers de type « molok » semi-enterrés.

Déchets récoltés

Les écopoints permettront la récolte de déchets courants principaux suivants :

- Le verre (trié par couleur) ;
- Le PET ;
- Les emballages et récipients en aluminium et fer blanc ;
- Le papier et le carton ;
- Les ordures ménagères.

La prise en charge des déchets verts a été volontairement écartée pour des raisons de nuisances olfactives principalement. Ces infrastructures ont évidemment la possibilité d'évoluer dans le temps pour s'adapter aux habitudes de consommation et aux nouvelles technologies.

Coûts

Le coût en équipement de chaque site se situe aux environs de Fr. 25'000.00. A cela, il faut ajouter les frais de mises à l'enquête, et divers frais (*voir tableau ci-après*).

Pour le site de Carrouge, quelques travaux de génie civil devront être entrepris en fonction de la déclivité de la place de parc.

Il faudra également prévoir un contrat d'entretien annuel pour la pérennité de ces installations d'environ Fr. 200.00/ container.

Ces investissements seront financés en totalité par le biais du fond de réserve affectés à la gestion des déchets.

Tableau récapitulatif des coûts :

Equipement en containers Carrouge	Fr. 25'000.00
Equipement en containers Ferlens	Fr. 25'000.00
Marge de réserve augmentation de prix des matériaux (10%)	Fr. 5'000.00
Frais de mise à l'enquête et honoraires divers	Fr. 9'400.00
Frais de génie civil Carrouge (déclivité de la place)	Fr. 10'600.00
Investissement total	Fr. 75'000.00
Frais d'entretiens annuels (7 containers x 200.-) X 2	Fr. 2'800.00

Développement futur :

Une réflexion est également menée pour que l'actuel écopoint de Mézières soit remplacé par un du même type que ceux présentés dans ce préavis. Néanmoins, il faut attendre la création et l'exploitation de ces deux écopoints pour faire un bilan avant une éventuelle mutation de ce lieu de collecte.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande donc, après examen, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

**Le Conseil communal de Jorat-Mézières, dans sa séance du 28 juin 2022,
vu le préavis municipal N° 07/2022,
entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
entendu le rapport de la commission des finances,
considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,**

décide :

- d'accorder à la Municipalité l'autorisation de créer des écopoints dans les villages de Carrouge et de Ferlens ;
- d'octroyer à la Municipalité un crédit extrabudgétaire de Fr. 75'000.00 ;
- de financer les travaux par un prélèvement de Fr. 75'000.00 au fonds de réserve affecté 9280.45.00
- d'amortir l'investissement total par un amortissement de Fr. 75'000.00 consécutif au prélèvement au fonds de réserve 9280.45.00 l'année suivant la fin des fins travaux.

Dans l'attente de votre décision, la Municipalité vous prie de recevoir, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, ses meilleures salutations.

Pour la Municipalité

Le Syndic
Patrice Guenat

La Secrétaire
Valérie Pasteris



Municipaux responsables : M. Patrick Emery et pour la commission des finances, M. Patrice Guenat

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 16 mai 2022.